

N°CM2023_008	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal	45
Présents	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Raymond GAUTHIER, Mme Mériem BENAMMOUR donne procuration à M. Eric CEPRANI, Mme Dalila ARAB donne procuration à M. Brahim LOUJAHDI, M. Claude CHAUVET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à Mme Naïma HAMDAOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	ETIENNE Walnex

Secrétaire de séance : Mme Asaïs VELTHUIS

Chapitre : Voeux

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Autonomie financière de Sevrans mise en danger

Le Conseil municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 72 de la Constitution qui pose le principe de libre administration des collectivités locales ;

Considérant que depuis la loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la fiscalité versée par les entreprises sevranaises (antérieurement CVAE et CFE) a été transférée à l'EPT (montant total estimé de 14M€ depuis 2017)

Considérant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par la loi de finances 2018 qui réduit les recettes fiscales de la ville.

Considérant que les lois de finances pour 2022 et 2023 ont reconnu un taux d'inflation respectivement de 3,4% et 7,1% soit 10,7% pris en compte pour les revalorisations des bases fiscales.

Considérant que les dotations d'Etat représentent la moitié des ressources de la commune de Sevrans et progressent de 1,72% en 2022 et 1,55% en 2023.

Considérant que la Dotation globale de fonctionnement a évolué faiblement en 2022 en passant de 30,0M€ à 31,3€ en 2022 et à 31,5M€ en 2023 soit 5% en 2 ans.

Considérant que les dotations de solidarité de péréquation que sont la DSU, la DNP, l'attribution de compensation, le FSRIF et le FPIC connaissent une progression à un rythme inférieur à l'inflation de 1,94% en 2022 et de 1,84% en 2023

Considérant que la commune de Sevrans a du faire face à une hausse non compensée de 3,5 % de ses dépenses de personnel suite aux décisions de l'Etat (augmentation de la valeur du point d'indice, loi Segur...), auxquels vont s'ajouter l'augmentation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023, la prime exceptionnelle, l'augmentation du point d'indice de 5% au 1^{er} janvier 2024, ces augmentations représenteront en 2024 environ 3M€ pour la ville de Sevrans soit +6%.

Considérant que les achats effectués par les collectivités locales connaissent une inflation supérieure à celle des produits de consommation courante 7,04 %,

Considérant le caractère indispensable des services publics dans notre ville que la baisse des ressources financières met en danger.

Considérant que la ville de Sevrans a choisi d'absorber les hausses de tarifs pour ne pas les répercuter sur les familles sevranaises, notamment pour la restauration scolaire (+12%, soit + 600 000 € en 2023),

Considérant que la croissance des dépenses de fonctionnement bondit de 7,63% alors que les recettes réelles progressent de 0,95%, affectant les capacités d'autofinancement pour l'investissement.

Considérant le rôle moteur des collectivités dans les dépenses d'investissement dans notre pays et de l'engagement tout particulier de Sevrans dans ses projets de renouvellement urbain;

Considérant que la proposition de loi organique exigeant l'actualisation permanente sur l'inflation a reçu l'avis favorable des groupes d'opposition à la commission des lois,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	44	
Pour	44	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMDAROU, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : Exige que la Dotation globale de fonctionnement et les autres dotations de compensation de l'Etat soient indexées sur l'inflation afin que les collectivités locales puissent exercer leurs compétences et répondre aux besoins de la population.

Article 2 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au Préfet de Seine-Saint-Denis
- Au Ministre de l'intérieur

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 05-07-2023

Affiché le : 05-07-2023

Accusé de réception en préfecture

093-219300712-20230629-95-DE